

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

23 / 2103

## Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n° 7 bis rue de la Blaignerie

Réf. 448/CF/ZA

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m<sup>2</sup> et par jour,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 05 octobre 2023 de la société **INFRABAT**, dont le siège social est situé 205 rue de l'Industrie 77176 Savigny Le Temple, d'occuper le domaine public de deux places pour le stationnement d'un camion pour des travaux de consolidation des fondations de la propriété située au droit du n° 7 bis rue de la Blaignerie à Montgeron.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

- Article 1 La société **INFRABAT** est autorisée à occuper le domaine public de deux places au droit du n°7 bis rue de la Blaignerie à Montgeron pour le stationnement d'un camion pour des travaux de consolidation des fondations de la propriété.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 27 septembre 2023 au 03 octobre 2023**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 240,00 euros correspondant à une occupation de : 20 m<sup>2</sup> sur une période de 6 jours.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 11 OCT. 2023



**Sylvie CARILLON,**  
Maire de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France